

Date de la convocation : 1er décembre 2022

Etaient Présents :

Membres Titulaires :

Victor DUDRET, *Président*

Bernard PEYROULET, *Vice-Président*

Marie-Pierre CABANNE, Michel CAPERAN, Jean-Yves COURREGES, Marc GAIRIN, Philippe LABORDE-RAYNA, Philippe LALANNE, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Jérôme MARBOT, Jean-Louis PERES, Valérie REVEL, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU.

Membres Suppléants :

Kenny BERTONAZZI (a suppléé François BAYROU), Philippe FAURE (a suppléé Jean-Marc DENAX).

Etait représenté :

Francis PEES (a donné pouvoir à Michel CAPERAN).

Etaient Excusés :

Thierry CARRERE, *Vice-Président*

Michel BERNOS, Christine CONTE, André LANUSSE-CAZALé, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Marie-Claire Né, Nicolas PATRIARCHE, Josy POUEYTO, Martine RODRIGUEZ.

Etaient Absents :

Mohamed AMARA, Patrick BURON, Jean-Yves LALANNE, Didier LARRAZABAL, Eric SAUBATTE.

N° 1 – REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU GRAND PAU

RAPPORTEUR : Monsieur le Président.

Mesdames, messieurs,

Après 6 années de mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Pau, approuvé en 2015 et au regard des résultats de l'évaluation menée, le syndicat mixte du Grand Pau a décidé, par délibération du comité syndical du 29 juin 2021, de prescrire la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Pau.

Forts des enjeux mis en exergue lors de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (SCoT), les élus du Grand Pau ont souhaité débiter la construction du nouveau projet par l'identification d'ambitions partagées afin de donner davantage de sens politique à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et ce, dès le début de la démarche.

Ainsi, trois séminaires des futurs souhaitables ont été organisés en 2022 et ont permis de faire émerger 3 scénarios de futurs souhaitables à horizon 2040. Après débat, le scénario « Bien-être et Santé » a été retenu comme ligne politique de la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Pau.

Sur la base de la ligne politique "bien-être et santé" définie pour guider la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT), le syndicat mixte du Grand Pau souhaite l'appui d'un prestataire pour élaborer le nouveau projet et produire les pièces réglementaires à sa formalisation.

À l'image de la dynamique de projet insufflée dès le début de la démarche, le prestataire abordera la révision comme un projet de territoire : la rédaction des différentes pièces du dossier s'attachera à mettre en avant le sens du projet, tout en respectant le cadre réglementaire imposé par le code de l'urbanisme.

Le prestataire endosse un rôle d'assembler et intègre les éléments produits :

- d'une part, par l'équipe technique du schéma de cohérence territoriale (SCoT), qui réalisera en interne l'état initial de l'environnement et conduira l'évaluation environnementale. Elle assurera également la concertation auprès des acteurs et partenaires locaux et le suivi des études locales (échelle supra-SCoT ou infra-SCoT) qui viendront nourrir les travaux ;
- d'autre part, par un prestataire spécialisé sur la thématique du bien-être et de la santé qui sera mandaté pour intégrer cet enjeu tout au long de l'élaboration du projet et faciliter la concertation auprès des élus et du grand public.

Il est proposé d'organiser l'intervention du prestataire autour des 5 missions suivantes :

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL PROSPECTIF

Le prestataire est en charge de l'élaboration d'un diagnostic de territoire dynamique et prospectif, intégrant les tendances d'évolution du territoire sur la base d'hypothèses réalistes.

Les enjeux décelés devront être territorialisés pour rendre compte des spécificités locales au sein du territoire, et être développés de manière proportionnée selon l'importance des enjeux et des spécificités locales.

Il est demandé au prestataire de valoriser en priorité les données existantes, les études, politiques, et actions engagées sur le territoire, à l'échelle du Grand Pau, de ses EPCI et communes, ou à une échelle supra-SCoT. Le prestataire intégrera aussi l'état initial de l'environnement produit en interne, approfondi sur la thématique de l'eau et complété sur le volet santé.

TABLEAU DES THEMATIQUES AVEC PRINCIPALES SOURCES DISPONIBLES

Thématiques	Principales sources de données
Démographie	INSEE
Emploi	INSEE
Mobilités	Étude mobilité Béarn et plan de déplacement urbain sur le périmètre du syndicat Pau-Béarn- Pyrénées Mobilités
Économie et ZAE	
Commerce et services	
Logistique	Étude Interlude CAPBP
Consommation foncière	OCS (observatoire NAFU Nouvelle-Aquitaine)
Équipements	INSEE
Logements, vacance et sous-occupation	Plan local de l'habitat de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et bilan à mi-parcours

Armature urbaine et rurale	Plan départemental de l'habitat (en cours d'élaboration) Programmes action cœur de ville (Pau) et petites villes de demain (polarités)
Paysage	Atlas des paysages du département des Pyrénées-Atlantiques (en cours)
Modèle d'aménagement	Recherche action "Habiter le Béarn" (Pays de Béarn / École nationale supérieure de l'architecture de Bordeaux)
Biodiversité	Trames verte, bleue et noire du Pays de Béarn Trame verte et bleue du conservatoire des espaces naturels (CEN)
Eau	Étude eau potable et changement climatique du Pays de Béarn
Énergie, air et climat	Plan climat-air-énergie territorial (CAPBP, CCNEB, CCLB)

2. ÉLABORATION DU PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

À l'image de l'identification des enjeux, le prestataire privilégiera une approche transversale des thèmes à traiter pour élaborer un projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui traduise et précise la ligne politique "bien-être et santé" retenue.

De plus, il est attendu une méthodologie (animation et production) dynamique et pédagogique afin de favoriser l'implication des élus et partenaires.

• Élaboration du projet d'aménagement stratégique (PAS)

L'écriture du projet d'aménagement stratégique (PAS) devra être concise, explicite et spatialisée. Les grandes orientations stratégiques devront être localisées et illustrées au moyen de schémas ou de cartographies pour les rendre les plus compréhensibles possibles.

• Élaboration du document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Les orientations validées dans le projet d'aménagement stratégique (PAS) devront trouver une déclinaison précise, spatialisée et opérationnelle. Une attention particulière sera accordée à la rédaction du document et à ses représentations graphiques, afin de faciliter leur traduction, notamment dans les documents d'urbanisme infra-SCoT. Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) intégrera également l'élaboration d'un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL), en s'appuyant sur le volet commercial du schéma de cohérence territoriale (SCoT) en vigueur.

3. ÉLABORATION D'UN PLAN D' ACTIONS / MESURES D' ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le prestataire proposera des actions opérationnelles via des fiches actions (structure porteuse de l'action, le calendrier, le budget afférent, les indicateurs d'évaluation de l'action, etc.). Il s'appuiera sur la production du bureau d'étude santé qui proposera des actions ou mesures d'accompagnement en matière de bien-être et de santé.

4. DÉFINITION D'OUTILS POUR ÉVALUER LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le prestataire établira une série de questions évaluatives et les moyens d'y répondre (approche qualitative ou quantitative au moyen d'indicateurs). Il s'agira de travailler de concert avec le bureau d'étude santé et l'équipe technique du SCoT (volet environnement) de manière à intégrer leur travail dans le processus plus global d'évaluation du SCoT.

Le prestataire sélectionnera les indicateurs les plus pertinents, qui devront être réalistes, simples à appréhender et facilement mobilisables.

Il est également attendu la production d'une grille spécifique dédié à l'analyse des plans locaux d'urbanisme (PLU) et plans locaux d'urbanisme intercommunal (PLUi) permettant de vérifier la cohérence des projets avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT).

5. FINALISATION DES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) JUSQU'À SON APPROBATION "EXÉCUTOIRE"

L'objectif de cette phase consiste à parachever tous les documents réglementaires relatifs au schéma de cohérence territoriale (SCoT), annexes comprises, de son arrêt jusqu'à son approbation "exécutoire".

Le prestataire veille à la complétude du dossier et à la cohérence d'ensemble des documents du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) et assure sa robustesse d'un point de vue juridique. Une assistance juridique est donc indispensable à ce stade de l'étude pour s'en assurer.

Plus précisément, le prestataire devra notamment :

- élaborer une synthèse de l'ensemble des avis exprimés lors de la consultation des personnes publiques associées, et assurera l'intégration des avis que les élus retiendront ;
- participer à l'élaboration des documents supports pour avis des commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et fonciers (CDPENAF) ;
- rédiger les documents justifiant la prise en compte ou non des avis recueillis, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête ;
- ainsi que des expériences significatives de conduite de projets de SCoT / PLUi / PLU.

Il appartient au comité syndical de bien vouloir :

- 1- Approuver le principe du recours à un prestataire assemblé pour l'élaboration du nouveau projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Pau ;
- 2- Autoriser monsieur le président à lancer la consultation appropriée selon le cahier des charges décliné dans la présente délibération ;
- 3- Autoriser monsieur le président à signer le marché correspondant ;
- 4- Prévoir les crédits nécessaires au budget 2023, chapitre 011 ;
- 5- Autoriser monsieur le président à solliciter les subventions afférentes.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures
Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Victor DUDRET

